

## 1. Prestations bancaires de la Banque Hypothécaire de Lenzbourg SA (ci-après la «HBL»)

Les prestations E-banking proposées par la HBL sont décrites dans le prospectus ou sur Internet. La HBL se réserve le droit de modifier les prestations à tout moment.

## 2. Accès aux services bancaires en ligne

2.1. L'accès aux prestations E-banking pour clients est accordé à toute personne qui s'identifie lors de l'utilisation de l'E-banking en saisissant les données d'identification suivantes :

- son numéro de contrat E-banking
- son mot de passe personnel, librement choisi (chiffres, lettres ou combinaisons)
- Authentification à 2 facteurs avec l'app FinSign ou un code supplémentaire selon une méthode d'identification émise par la HBL.

La HBL se réserve le droit d'introduire de nouvelles méthodes d'identification.

2.2. Le client, la cliente, l'entreprise cliente (ci-après: le «Client») ou chacun de ses représentants est tenu de modifier le premier mot de passe qui lui a été communiqué par la HBL immédiatement après l'avoir reçu. La modification périodique du mot de passe est expressément recommandée.

2.3. Toute personne qui s'identifie conformément au ch. 2.1. est considérée par la HBL comme autorisée à utiliser la plateforme E-banking via Internet. La HBL peut donc lui faire effectuer tous les actes qui ont été autorisés par la déclaration de participation, indépendamment de son rapport juridique interne avec le Client et nonobstant toute inscription au registre du commerce, publication ou réglementation contraire sur les documents de signature de la HBL ainsi que tout autre contrôle de sa légitimité. La HBL a toutefois le droit de refuser à tout moment et sans indication de motifs de fournir des renseignements et des communications par E-banking et d'exiger que le Client ou le représentant s'identifie par un autre moyen (par signature ou en se présentant personnellement).

2.4. Le Client accepte sans réserve toutes les transactions sur ses comptes/dépôts mentionnés dans la déclaration de participation qui ont été effectuées sans ordre écrit par E-banking en relation avec ses données d'identification ou celles de ses représentants. De même, toutes les instructions, tous les ordres, toutes les communications et toutes les mutations de cartes qui parviennent à la HBL par ce biais sont considérés comme autorisés par le Client. Si des ordres sont passés par E-banking, la HBL est en droit de refuser certains ordres selon sa libre appréciation, si le solde est insuffisant ou si le cadre d'une limite de crédit accordée est dépassé.

## 3. Gestion des cartes

Pour les cartes qui peuvent être gérées par E-banking, les conditions respectives des cartes de débit, de crédit ou Travelcash s'appliquent.

## 4. Ordres boursiers

4.1. Le Client prend connaissance du fait que le traitement de ses ordres boursiers ne s'effectue pas directement 24 heures sur 24, mais dépend entre autres des jours/heures de marché de la place boursière concernée ou de la réglementation des jours fériés/des heures de travail du site de traitement concerné.

4.2. La HBL décline toute responsabilité pour les ordres qui n'ont pas été exécutés dans les délais et pour les dommages (notamment en raison de pertes de cours), pour autant qu'elle ait fait preuve de la diligence usuelle.

## 5. Fonction chat

5.1. Dans le cadre de l'E-banking, la HBL propose la communication électronique par texte écrit sous forme de fonction de chat (Messenger). Le Client ne doit pas utiliser la fonction chat pour des communications sensibles au facteur temps, notamment pour des ordres boursiers. Les chats sont enregistrés.

5.2. Le Client accepte que la HBL réponde exclusivement pendant ses heures d'ouverture ordinaires et décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un délai de réponse.

## 6. Devoir de diligence de l'utilisateur E-banking

6.1. Le Client et ses représentants sont tenus de garder secrets toutes les données d'identification (cf. ch. 2.1.) et de les protéger contre toute utilisation abusive par des personnes non autorisées. En particulier, le mot de passe ne doit pas, après sa modification (ch.2.2.), être enregistré ni être conservé sans protection sur l'ordinateur du Client. Le Client, respectivement ses représentants, endossent tous les risques découlant de la divulgation de leurs données d'identification.

6.2. L'obligation de confidentialité au sens du ch. 6.1. incombe séparément à chaque représentant. En conséquence, le Client est également responsable des dommages résultant de l'utilisation abusive par ses représentants des données d'identification d'autres représentants.

6.3. S'il y a lieu de craindre que des tiers aient pris connaissance du mot de passe et/ou des codes supplémentaires selon la liste de pointage du Client ou

des représentants, le mot de passe doit être immédiatement changé et, le cas échéant, de nouvelles données d'identification doivent être demandées à la HBL.

6.4. Le Client assume l'entière responsabilité de toutes les conséquences découlant de l'utilisation, même abusive, de ses données d'identification ou de celles de ses représentants.

## 7. Responsabilité et sécurité

7.1. Une sécurité absolue ne peut être pas garantie, même avec toutes les mesures de sécurité les plus récentes, ni de la part de la HBL ni de la part des clients. Le terminal du Client fait partie du système, mais se trouve hors du contrôle de la HBL et peut devenir un point faible du système. Malgré toutes les mesures de sécurité, la HBL décline toute responsabilité pour le terminal du Client, cela étant impossible pour des raisons techniques et d'autres raisons (p. ex. erreurs de transmission, pannes d'exploitation, interventions illégales dans les systèmes informatiques du Client, cf. Risques ch. 7.2.).

7.2. Le Client prend notamment connaissance des risques suivants :

- Des connaissances insuffisantes du système et un manque de mesures de sécurité sur le terminal de la part du Client peuvent faciliter l'accès aux personnes non autorisées. Il incombe au Client de s'informer sur les mesures de sécurité nécessaires.
- Personne ne peut exclure l'établissement d'une caractéristique de trafic du Client par l'exploitant du réseau (p. ex. fournisseur d'accès à Internet), c'est-à-dire que celui-ci a la possibilité de savoir quand le Client est entré en contact avec qui.
- Il existe un risque latent qu'un tiers accède à l'appareil du Client à son insu pendant l'utilisation de l'E-banking (p. ex. application Java ou ActiveX).
- Il existe en outre le risque que des virus se propagent sur le terminal lors de l'utilisation d'un réseau électronique (p. ex. Internet), lorsque le terminal entre en contact avec le monde extérieur. Les soi-disant scanners de virus peuvent aider le Client dans ses mesures de sécurité.
- Afin d'augmenter sa propre sécurité, le Client est tenu de n'utiliser que des logiciels provenant d'une source fiable.

7.3. La HBL ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des données E-banking qu'elle transmet. En particulier, les données relatives aux comptes et aux dépôts (soldes, relevés, transactions, etc.) ainsi que les informations généralement accessibles telles que les cours boursiers ou les cours de change sont considérées comme provisoires et sans engagement. Les données E-banking de la HBL ne constituent pas des offres fermes, à moins qu'elles ne soient expressément désignées comme offres fermes.

7.4. La HBL ne fournit pas l'accès technique à leurs services. C'est la responsabilité exclusive du Client. C'est pourquoi la HBL n'assume aucune garantie, ni pour les opérateurs de réseau (p. ex. fournisseurs d'accès à Internet), ni pour le terminal du Client.

7.5. La HBL décline toute responsabilité pour les dommages subis par le Client ou ses représentants en raison d'erreurs de transmission, de défauts techniques, d'interruptions, de perturbations, d'interventions illégales dans les installations des réseaux, de surcharge du réseau, d'obstruction volontaire des accès électroniques par des tiers, de perturbations d'Internet, d'interruptions ou d'autres insuffisances de la part des exploitants de réseau. De manière générale, la HBL exclut toute responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation d'Internet.

7.6. En cas d'application de la diligence habituelle, la HBL n'est pas responsable des conséquences de perturbations et d'interruptions, notamment lors du traitement dans les systèmes informatiques de la HBL (par ex. causées par des interventions illégales dans le système bancaire opérationnel). En cas de constatation de risques pour la sécurité, la HBL se réserve à tout moment le droit d'interrompre les services de banque électronique pour protéger le Client jusqu'à ce que la panne ou l'interruption soit réparée. La HBL n'assume aucune responsabilité pour les dommages éventuellement causés par cette interruption.

7.7. Par ailleurs, la HBL décline expressément toute responsabilité pour les logiciels qu'elles auraient éventuellement livrés (par ex. par CD ou par téléchargement) ainsi que pour les conséquences résultant du transport des logiciels via Internet et pendant ce transport. Si la HBL fournit une liste de fournisseurs d'accès ou de logiciels possibles, il s'agit uniquement d'une recommandation. Si d'éventuels problèmes ou dommages résultent d'un tel choix, la HBL exclut expressément toute responsabilité ainsi que toute obligation de support.

7.8. La responsabilité de la HBL pour les dommages résultant pour le Client de la non-exécution des obligations contractuelles, ainsi que pour les dommages indirects et consécutifs tels que le manque à gagner ou les prétentions de tiers, est exclue.

## 8. Équipement informatique pour l'E-banking via Internet

8.1. L'ayant droit a besoin d'un logiciel pour utiliser l'E-banking via Internet. Dans la mesure où la HBL est le fournisseur du logiciel, les éventuels défauts doivent être signalés dans un délai d'une semaine à compter de la réception, faute de quoi le logiciel est considéré comme accepté par l'ayant droit d'accès comme étant en état de fonctionnement.

8.2. Le bénéficiaire de l'autorisation d'accès se voit accorder un droit non exclusif, ni transférable ni cessible, d'utilisation du logiciel fourni par la HBL. Il

est ainsi interdit à l'ayant droit d'accès de copier ou de reproduire d'une autre manière tout ou partie de ce logiciel, sous sa forme originale ou modifiée ou mélangé avec d'autres logiciels ou intégré dans d'autres logiciels, dans un but autre que celui prévu dans le cadre de l'E-banking de la HBL.

Si les droits de licence sont violés par une personne autorisée à accéder au logiciel ou par un tiers dont le Client doit répondre ou pour lequel la violation n'a été rendue possible qu'en raison d'une utilisation négligente du logiciel, le Client est responsable du dommage qui en résulte. Dans ce cas, la HBL envisagera de résilier l'accès à l'E-banking.

**8.3.** La HBL ne garantit pas l'absence totale d'erreurs dans les logiciels livrés par la HBL. Elle ne garantit pas non plus que le logiciel corresponde en tous points aux attentes de l'ayant droit d'accès et qu'il fonctionne sans erreur dans toutes les applications et combinaisons avec d'autres programmes choisis par l'ayant droit d'accès. Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe en principe aucun logiciel exempt d'erreurs.

Dans la mesure où la loi le permet, la HBL décline toute responsabilité pour les dommages causés à l'ayant droit d'accès par des défauts ou des erreurs du logiciel.

**8.4.** Les mises à jour et autres modifications du logiciel et de sa documentation ne nécessitent pas l'accord du titulaire du droit d'accès. Les nouvelles versions sont communiquées et mises à la disposition du titulaire du droit d'accès, qui est tenu de les mettre en œuvre s'il lui a été indiqué que la nouvelle version est nécessaire au bon fonctionnement du système.

## **9. Verrouillage**

**9.1.** Le Client peut faire bloquer son accès ou celui de ses représentants aux services d'E-banking de la HBL liés au Client. Le blocage ne peut être demandé que pendant les heures de bureau habituelles et uniquement au siège principal de la HBL (Lenzburg) et doit être confirmé immédiatement par écrit à la HBL. En outre, le Client et chacun de ses représentants peuvent à tout moment bloquer eux-mêmes leur propre accès à leurs prestations de services bancaires électroniques liées à la clientèle de la HBL en saisissant trois fois de suite un mot de passe erroné après avoir établi la communication avec la HBL.

**9.2.** Le blocage ne peut être levé que sur demande écrite du Client adressée au siège principal (Lenzburg).

**9.3.** De même, la HBL est en droit de bloquer l'accès du Client et/ou d'un ou de tous les représentants à certains ou à l'ensemble des services liés au Client, à tout moment et sans indication de motifs, sans résiliation préalable, si cela lui semble approprié, à sa seule discrétion, pour des raisons objectives et sur la base d'une pesée complète des intérêts.

## **10. Dispositions relatives aux procurations**

**10.1.** L'autorisation donnée aux représentants de recourir aux prestations d'E-banking de la HBL liées à la Clientèle est valable jusqu'à sa révocation adressée au siège principal de la HBL (Banque Hypothécaire de Lenzbourg SA, Postfach, 5600 Lenzburg 1). La révocation doit être effectuée par écrit. Il est expressément stipulé qu'une autorisation accordée ne s'éteint pas avec le décès ou la perte éventuelle de la capacité civile du Client, mais reste en vigueur jusqu'à sa révocation écrite, nonobstant toute inscription au registre du commerce et toute publication contraire.

**10.2.** La suppression du droit de signature d'un représentant sur les documents de signature du Client déposés auprès de la HBL n'entraîne pas automatiquement l'annulation de son autorisation d'utiliser l'E-banking ; une révocation écrite expresse au sens du ch. 10.1.

## **11. Secret bancaire/protection des données**

Les services bancaires électroniques sont proposés via Internet. La transmission des données s'effectue alors au-delà des frontières, même si le Client et la HBL se trouvent tous deux en Suisse. Même si les paquets de données sont transmis sous forme cryptée par la HBL, le Client et la HBL sont identifiables par leur adresse IP. Cela permet de déduire l'existence d'une relation bancaire avec le Client. En utilisant les services d'E-banking (i), le Client accepte les risques mentionnés ici, notamment en relation avec l'Internet (cf. également ch. 7.1 et 7.2), et (ii) libère la HBL, dans la mesure correspondante, du respect du secret professionnel et de la protection des données du Client. En utilisant les services E-banking, le Client accepte expressément la transmission de données à l'étranger et, le cas échéant, dans des pays où la protection des données n'est pas appropriée. Le Client prend acte à cet égard du fait que les données transmises à l'étranger ne sont plus protégées par le droit suisse et que les lois ainsi que les décisions des autorités étrangères peuvent exiger la transmission de ces données aux autorités et à d'autres tiers.

## **12. Systèmes juridiques étrangers/restrictions à l'importation et à l'exportation**

**12.1.** Le Client ou le représentant prend connaissance du fait qu'en utilisant la plateforme E-banking depuis l'étranger, il peut éventuellement enfreindre des dispositions de droit étranger. Il appartient au Client de s'informer à ce sujet. La HBL décline toute responsabilité à cet égard.

**12.2** Si le Client utilise la plateforme E-banking depuis l'étranger, il prend note du fait qu'il pourrait y avoir des restrictions d'importation et d'exportation pour les algorithmes de cryptage, qu'il pourrait éventuellement enfreindre s'il utilise des applications E-banking depuis l'étranger.

## **13. Modifications du contrat ou du mode d'emploi E-banking**

La HBL se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions, les instructions E-banking ainsi que l'offre E-banking. Une telle modification est communiquée au Client pour lui-même et ses représentants par voie de circulaire ou par tout autre moyen approprié. Sauf opposition écrite dans un

délai d'un mois à compter de la communication, et dans tous les cas par l'utilisation consécutive des moyens électroniques, la modification est considérée comme acceptée.

## **14. Résiliation**

La résiliation de certaines ou de l'ensemble des prestations de services de la HBL mentionnées au début peut être effectuée à tout moment par le Client, son représentant ou par la HBL, par lettre recommandée. Après résiliation, les outils électroniques mis à disposition par la HBL doivent être restitués spontanément et immédiatement. Malgré la résiliation, la HBL reste autorisée à traiter de manière juridiquement contraignante pour le Client toutes les transactions déclenchées avant la restitution des moyens électroniques.

## **15. Réserve des dispositions légales**

Les éventuelles dispositions légales régissant l'exploitation et l'utilisation de l'E-banking demeurent réservées et s'appliquent également à l'E-banking de la HBL dès son activation.

## **16. Nullité partielle**

Si des parties des présentes conditions sont nulles ou sans effet juridique, le reste des dispositions reste en vigueur. Les parties interpréteront et adapteront alors les dispositions de manière à atteindre, dans la mesure du possible, l'objectif réglementaire visé par les dispositions nulles ou invalides.

## **17. Conditions générales et déclaration de confidentialité**

Les «Conditions générales» et la déclaration de protection des données de la HBL s'appliquent également, dans leur version en vigueur, à l'utilisation des services E-banking. En cas de contradiction, les présentes conditions d'utilisation d'E-banking via Internet prévalent.

## **18. Livraison de la correspondance**

Le Client autorise la HBL à transmettre la correspondance à notifier par voie électronique via E-banking. L'envoi électronique des documents déploie les mêmes effets juridiques que les documents envoyés physiquement par la poste. Le Client doit vérifier que les documents sont complets et exacts. Toute contestation doit être faite immédiatement après l'envoi, au plus tard dans un délai d'un mois. Dans le cas contraire, les documents sont considérés comme approuvés. Le Client est responsable de la prise de connaissance en temps voulu des documents qui lui sont adressés.

## **19. Confirmation concernant absence d'envoi par courrier**

Le Client peut à tout moment consulter tous les documents préparés électroniquement via le système E-banking. Il accepte les effets de la livraison de la correspondance par E-banking sur Internet et accepte que la livraison de la correspondance par E-banking soit valable jusqu'à la révocation expresse ou la résiliation du contrat d'E-banking. Sauf instructions contraires du Client, l'ordre de distribution de la correspondance inclut tous les comptes clients existants et futurs ainsi que les comptes autorisés.

HBL/01.07.2023